Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260606-DM_2026_06_046-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM N° 2026-06-046

DECISION DU MAIRE

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Le Maire de la Commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026, donnant délégations au Maire dans le cadre de l'article susvisé et notamment l'alinéa n° 20 ;

Considérant les besoins de trésorerie à venir ;

Vu la proposition commerciale de la **CAISSE D'ÉPARGNE Bretagne Pays de Loire** sise 180 TER route de Vannes 44700 ORVAULT en date du 1er juin 2026 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** avec la **CAISSE D'EPARGNE Bretagne Pays de Loire** sise 180 TER route de Vannes 44700 ORVAULT, une convention d'ouverture de ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant Maximum	**500 000 €**
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	**ESTER + 0.67 %**
Base de calcul	Exact/360 jours
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office ; Remboursement : débit d'office.
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum
	Date de réception de l'ordre J avant 16 h 30 pour exécution en J+1, après 16 h 30, exécution en J+2
Paiement des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son édition

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260606-DM_2026_06_046-DE

Frais de dossier	500 €
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle.

ARTICLE 2 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à **la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire** dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à Plouay, le 6 juin 2026

Le Maire,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en Préfecture le ..... et sa publication le .....

P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pascal RIO